

remariage de ma grand-mère

Par zozette, le 26/03/2025 à 12:19

Bonjour,

Ce n'est pas simple à expliquer mais je vais essayer.

Donc ma grand-mère et mon grand-père étaient mariés avec trois enfants, mon grand-père avait le terrain en héritage où se trouvait leur maison avant leur mariage.

Quand mon grand-père est décédé, ma grand-mère qui avait hériter du terrain s'est remariée avec un autre homme qui a fait construire une maison sur ce terrain et ils ont eu 3 enfants, donc ma grand-mère a eu 6 enfants de deux pères différents,

Depuis ma grand-mère est décédée et apparemment les trois enfants du second mariage auraient tout l'héritage du fait que seul son deuxième mari travaillait et donc payait toutes les factures.

Ma mère qui est du premier mariage ne peut même pas en parler au notaire qui affirme que la succession ne concerne que le second mariage donc les trois derniers enfants.

Pouvez-vous nous éclairer sur tout ce méli-mélo alors que le terrain était à mon grand-père

Merci

Par Rambotte, le 26/03/2025 à 12:45

Bonjour.

Il est indispensable de remonter à la succession du premier mari, votre grand-père maternel.

Cela dépend du régime matrimonial, et/ou des dispositions prises par votre grand-père (et de la loi successorale en vigueur à ce moment).

Sauf spécificités à préciser, votre grand-mère n'a pas pu hériter seule du terrain (avec une maisoin dessus) de votre grand-père. Les héritiers de votre grand-père étaient sa veuve et ses 3 enfants.

Admettons que votre grand-mère soit devenue l'unique propriétaire du terrain. Si son nouveau mari a fait construire une (seconde) maison sur ce terrain, c'est votre grand-mère qui est

propriétaire de cette nouvelle maison (mais à charge de récompense due à la commuauté*, ou de créance entre époux*, due à son mari).

* Là encore, le régime matrimonial est important pour comprendre la succession.

Nous comprenons que dans ce second couple, c'est votre grand-mère qui décède en premier, son mari étant conjoint survivant. Les héritiers sont le mari survivant et les 6 enfants de votre grand-mère.

Par zozette, le 26/03/2025 à 13:05

merci,

pour plus de détail et vu que j'ai mal formulé, désolé,

ma grand-mère était la première à décédée et son deuxième mari est décédé il y a peu,

ils étaient mariés sous le "régime de la communauté de biens réduite aux acquêts".

Si ça peut aider le méli-mélo?

Pouvez-vous m'en dire plus?

Bien à vous.

Par Rambotte, le 26/03/2025 à 14:50

[quote]

Ma mère qui est du premier mariage ne peut même pas en parler au notaire qui affirme que la succession ne concerne que le second mariage donc les trois derniers enfants.[/quote] [quote]

ma grand-mère était la première à décédée et son deuxième mari est décédé il y a peu

[/quote]

Si le notaire est celui qui traite la succession du second mari, effectivement vous n'êtes pas concerné. Ses seuls héritiers sont ses 3 enfants.

Comment s'est passé la succession de votre grand-mère ? Qui s'en est occupé ? Chaque décès implique une succession.

Par zozette, le 28/03/2025 à 11:27

Bonjour,

Pour en revenir à la sucession de ma garnd-mère,

il y a une options pour son deuxième mari qui est:

En exécution de l'article 1094-1- du Code civil, et conformément aux stipulations de la donation énoncée ci-dessus, Monsieur X opte pour UN/QUART EN TOUTE PROPRIETE et TROIS/QUARTS EN USUFRUIT des biens mobiliers et immobiliers composant la succession de Madame X au jour de son décès, sans exception ni réserve.

Qu'est-ce que cela veut dire? du fait que ma grand-mère avait héritée du terrain avec ses premiers enfants du premier mariage.

merci

Par Rambotte, le 28/03/2025 à 12:02

Il y avait une donation entre époux, et le mari survivant à votre grand-mère a choisi comme héritage un quart en propriété des biens (ou fractions de biens) de votre grand-mère, et l'usufruit du reste de ses biens, usufruit qui est désormais éteint par le décès de son mari.

Dans les biens de votre grand-mère, il y avait aussi ceux dont elle avait hérité.

Ce qui fait que sur un bien qui fut pour tout ou partie propriété de votre grand-mère, il y a désormais indivision entre les héritiers de votre grand-mère et les héritiers de son second mari.

Par zozette, le 28/03/2025 à 12:12

Bonjour,

Donc ce qui veut dire qu'il y a part égale pour tous les enfants?

6 enfants = 1/6 chancun?

Par Rambotte, le 28/03/2025 à 12:30

Dans la succession de votre grand-mère, son mari recueille un quart, et les 6 enfants se partagent les 3/4 restants.

Puis dans la succession de son mari, ses 3 enfants se partagent ses biens à lui, lesquels comprennent le 1/4 dont le mari a hérité.

En fait, sur un bien ayant appartenu au couple de vos grands-parents, il faut remonter à la succession de votre grand-père pour savoir quelle quantité éventuelle de propriété a hérité votre grand-mère (et donc ce dont a hérité chacun des 3 enfants, à égalité).

Ensuite, il y a la succession de votre grand-mère qui concerne la fraction du bien dont votre grand-mère est propriétaire. Son second mari hérite d'un quart de cette fraction, et les 6 enfants se partagent à égalité les 3/4 de cette fraction.

Enfin, il y a la succession du second mari, ses 3 enfants de partagent à égalité la fraction de propriété dont le second mari a hérité.

Les proportions de propriété de chacun des 6 enfants résultent de ces 3 calculs successifs de successions.

Par zozette, le 28/03/2025 à 13:21

D'accord, pour moi c'est clair pour le terrain que ma grand-mère a hériter de son 1 er mari, mais pour la maison construite après le deuxième mariage sur ce terrain, il en est de même au niveau du partage des parts?

Désolé d'être c..

Par Rambotte, le 28/03/2025 à 13:37

[quote]

pour moi c'est clair pour le terrain que ma grand-mère a hériter de son 1er mari

[/quote]

C'est là qu'il faut revenir à la succession du premier mari, parce que normalement, elle n'a pas pu hériter en intégralité du terrain, les 3 enfants du mari ont dû aussi hériter. Sauf explication à donner (par exemple, un régime matrimonial particulier, ou alors des opérations de partage après la succession, ou bien la renonciation à succession de tous les autres héritiers).

[quote]

pour la maison construite après le deuxième mariage sur ce terrain

[/quote]

Cela est un autre problème, qui n'est pas immédiatement successoral, c'est un problème de liquidation du régime matrimonial du second mariage (donc il faut connaître le régime matrimonial), un époux, ou la communauté, ayant construit sur un bien propre de l'autre époux (voire un bien détenu en indivision par l'autre époux et des enfants).

Il y a donc des calculs de créance ou de récompense à effectuer dans la liquidation du régime matrimonial, qui se répercutent dans les calculs de liquidation de la succession.

C'est lors du partage (= la sortie de l'indivision à la fois post-matrimoniales et postsuccessorales) que se règlent concrètement ces calculs.

Cela dit, sur les parts elles-mêmes, la maison construite appartient au propriétaire du terrain. Donc les parts de maison par héritage sont les mêmes que celles du terrain. Mais dans le partage, ceci doit être corrigé, par prise en compte des créances ou des récompenses.

Par Rambotte, le 28/03/2025 à 13:58

Notons que ce sont les 3 enfants du second mari qui ont intérêt à ce que le régime matrimonial de leur père soit correctement liquidé dans les opérations de partage. S'il ne font rien à ce sujet, c'est tout bénéfice pour les 3 enfants du premier mari.

Par zozette, le 28/03/2025 à 14:01

Merci pour toutes ces explications, et d'avoir pris de votre temps,

une dernière question,

le notaire peut-il essayer de faire un arrangement pour que personne ne soit lésé et que tous les enfants est la même somme?(donc les 6 enfants).

Le notaire en a t-il le droit? et est-ce possible qu'un des enfants est le droit de refuser et que cela reste comme le prévoit les successions?

Merci pour tout,

Bien à vous.

Par zozette. le 28/03/2025 à 14:13

2ème mariage, regime de la communaute de biens aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage, pour répondre plus haut;

Par Rambotte, le 28/03/2025 à 14:28

Le notaire n'a aucun droit, il met en oeuvre un accord entre les parties. Le notaire est impuissant à mettre en oeuvre une solution qui ne recueille pas l'accord de tous, même si la solution est conforme à la loi successorale. En cas de désaccord, seul le tribunal peut

trancher, et un tribunal applique la loi.

Pour qu'il y ait une somme, il faut qu'il y ait de l'argent. Ici, il y a un terrain construit. Dans une succession, on ne reçoit pas d'argent, on reçoit des droits dans des biens.

La même somme dans quoi ? Dans la succession de la grand-mère ? Dans la succession du second mari (donc les 3 premiers enfants ne sont pas héritiers) ? Dans le partage du prix de vente du terrain avec les constructions (je crois comprendre qu'il y en a deux) ?

Ce qui fait qu'un enfant soit lésé, c'est qu'il ne recueille pas la valeur de ses droits. Si les valeurs des droits des deux groupes de 3 enfants ne sont pas les mêmes, recevoir la même chose pour les 6 va forcément en léser 3. Ne pas oublier que chaque groupe de 3 enfants a aussi un autre parent dont ils héritent (le premier mari pour les 3 premiers enfants de la grandmère, la première épouse du second mari pour les 3 autres).

Par zozette	. le	28/03	/2025	à	15:22
-------------	------	-------	-------	---	-------

merci pour tout,

Bien à vous.